



PRIMES

Pour t'encourager à te tourner vers une formation en alternance (*leren en werken* ou *duaal leren*), Constructiv a prévu un système de primes conçu rien que pour toi. Ces primes s'ajoutent à ton indemnité d'apprentissage ; il s'agit de montants bruts.

Chaque année durant laquelle tu es encore actif en tant qu'apprenant en alternance te donne droit à une prime, et ce, jusqu'à la fin de ta première année d'ancienneté en tant qu'ouvrier !

À l'issue de ta première année	€ 400
À l'issue de ta deuxième année	€ 500
Au début de ta carrière en tant qu'ouvrier de la construction !	€ 700
Au cours de ta première année en tant qu'ouvrier de la construction !	€ 700

Si tu termines un trajet de trois années de formation en alternance (*leren en werken* ou *duaal leren*) et que tu es occupé pendant au moins un an dans le secteur de la construction, tu recevras **€ 2.300 de primes** !

Ces primes te sont versées automatiquement, Constructiv se charge de vérifier si tu remplis les conditions. Tu y auras droit même si tu recommences ton année ou si tu suis un trajet de formation modulaire. Tu peux également changer d'entreprise et terminer ton trajet plus ou moins rapidement. Il existe différents scénarios possibles qui te donnent à chaque fois droit à des primes, tant que tu restes actif dans le secteur de la construction.

Attention !

Tu auras droit aux deux dernières primes uniquement si ton employeur t'engage dans le cadre d'un Emploi Tremplin Construction (ETC). Alors n'hésite pas à lui en parler !

Un Emploi Tremplin Construction (ETC) signifie que tu es accompagné par un tuteur, que tu suis quelques formations complémentaires destinées aux travailleurs de la construction et que ton employeur organise un entretien de fonctionnement avec toi.

Plus d'informations sur l'Emploi Tremplin Construction :

www.constructiv.be > Formations > Formations-et-interventions > Emploi Tremplin Construction (ETC)

La formation en alternance *leren en werken* ou *duaal leren* est accessible à partir de 16 ans et, dans certains cas, à partir de 15 ans.



constructiv

Plus d'informations ?

Contacte ton bureau régional Constructiv !

ANVERS

Theodoor Van Rijswijckplaats 8 bus 4
2000 Antwerpen
t 03 224 78 10
f 03 224 78 19
ant@constructiv.be

BRABANT FLAMAND

Dreefstraat 8
3001 Leuven - Heverlee
t 016 27 04 00
f 016 27 04 09
vlb@constructiv.be

BRUXELLES

Rue Saint-Jean 2
1000 Bruxelles
t 02 209 67 63
f 02 210 03 37
bru@constructiv.be

FLANDRE OCCIDENTALE

Kortrijksestraat 389 B
8500 Kortrijk
t 056 24 55 40
f 056 24 55 45
wvl@constructiv.be

FLANDRE ORIENTALE

Tramstraat 59
9052 Zwijnaarde
t 09 338 55 10
f 09 338 55 19
ovl@constructiv.be

LIMBOURG

Bouwcampus
Wetenschapspark 33
3590 Diepenbeek
t 011 30 12 40
f 011 22 63 19
lim@constructiv.be



www.constructiv.be

Constructiv répond

**À TOUTES TES
QUESTIONS SUR
L'ALTERNANCE EN
COMMUNAUTÉ
FLAMANDE
POUR LES APPRENANTS**



constructiv

AUGMENTE TES CHANCES DE TRAVAILLER DANS UN SECTEUR ATTRACTIF !

Une formation construction t'offre la garantie d'un emploi durable

Il existe trois façons de suivre une formation construction dans l'enseignement secondaire :

- Dans le cadre de **l'enseignement de plein exercice**, tu vas chaque jour à l'école. En plus des cours théoriques, tu suis également des cours pratiques au cours desquels tu apprends des techniques et peux les mettre en pratique. Un ou plusieurs stages en entreprise de courte durée te permettent d'approfondir les techniques sur le lieu de travail.
- Avec la formation en alternance **leren en werken** (apprendre et travailler), tu ne vas pas à l'école chaque jour, mais tu apprends des techniques trois à quatre jours par semaine au sein d'une entreprise et les appliques sur le lieu de travail. L'apprentissage en alternance te permet d'obtenir une indemnité d'apprentissage. Les autres jours de la semaine, tu suis des cours théoriques et des leçons pratiques complémentaires à l'école.
- L'apprentissage en alternance **duaal leren** est une nouvelle forme d'apprentissage dans le cadre de laquelle tu apprends ton métier tant à l'école que sur le lieu d'apprentissage. Trois à quatre jours par semaine, tu apprends des techniques dans une entreprise et les mets en pratique sur le lieu de travail. L'apprentissage en alternance te permet d'obtenir une indemnité d'apprentissage. Les autres jours de la semaine, tu suis des cours théoriques et des leçons pratiques complémentaires à l'école. Ce type de formation est également possible dans l'enseignement de plein exercice. À l'issue du parcours, tu obtiens un certificat ou un diplôme.

Quelle est la différence entre duaal leren et leren en werken ?

- Avec *duaal leren*, l'accent est mis sur l'apprentissage sur le lieu de travail. Les compétences que tu vas acquérir en entreprise sont clairement définies.
- Avec *duaal leren*, l'accompagnement fourni par l'école est intensif et ton tuteur joue le rôle de ton professeur au sein de l'entreprise.
- La formation en alternance *duaal leren* peut uniquement être suivie à partir du 3^e degré, tu dois donc être en possession de ton certificat du 2^e degré de l'enseignement secondaire !

Cette forme d'apprentissage est **proposée** dans certain(e)s :

- écoles d'enseignement secondaire de plein exercice ;
- centres d'apprentissage en alternance ;
- centres de formation Syntra.

Le secteur de la construction vous permet de suivre des formations en alternance au deuxième comme au troisième degré. Pratiquement toutes les formations construction sont organisées en alternance : du gros-œuvre à la peinture, du métier de carreleur à celui d'installateur sanitaire. Vous retrouverez l'offre complète sur notre site internet : www.constructiv.be.

Quelques éléments typiques de la formation en alternance *leren en werken / duaal leren*

- Tu apprends un métier dans une entreprise.
- Pendant que tu apprends, tu contribues aux projets de l'avenir.
- Tu reçois une indemnité d'apprentissage, même pour le temps passé en classe.
- Tu travailles au sein d'une équipe, avec tes collègues ouvriers, dans les conditions réelles de la vie professionnelle (effectuer des déplacements, travailler par beau ou mauvais temps, etc.).
- Tu combines théorie et pratique dans « le monde réel ».

LE CONTRAT D'ALTERNANCE = L'OVEREENKOMST ALTERNERENDE OPLEIDING (OAO)

Lorsque tu apprends un métier grâce à une formation en alternance *leren en werken* ou *duaal leren*, tu conclus un *Overeenkomst Alternerende Opleiding (OAO)* (c'est-à-dire un contrat d'alternance).

Qu'est-ce que l'OAO ?

L'OAO est le contrat qui fixe les règles de la formation en alternance. Ce contrat veut qu'au cours d'une semaine de travail tu te présentes tant à l'école que dans une entreprise. Tu reçois une indemnité d'apprentissage et constitues des droits à la sécurité sociale (par ex. jours de congé payés).

Quels sont les horaires ?

Dans le secteur de la construction, les travailleurs prestent 40 heures par semaine, ce qui s'applique également à toi : en combinant école et travail, tu es actif 40 heures par semaine au total.

Selon l'endroit où tu suis tes cours théoriques (école, centre d'apprentissage en alternance ou centre de formation SYNTRA), tu es actif pendant 3 à 4 jours en entreprise. Le reste de la semaine, tu es attendu à l'école.

Qu'en est-il des vacances ?

Tu as droit aux vacances scolaires traditionnelles, mais elles sont considérées comme des congés sans solde, sauf si tu as déjà accumulé des jours de congé et des jours de repos compensatoire.

Dans le secteur de la construction, tu reçois chaque mois un jour de repos compensatoire étant donné que tu travailles 40 heures par semaine. Ces jours te permettent de recevoir une indemnité d'apprentissage pour quelques jours pendant les vacances scolaires. Tu ne peux pas prendre tes jours de repos compensatoire en dehors des vacances scolaires.

En quoi consiste ton indemnité d'apprentissage ?

Ton indemnité ne dépend pas du nombre de jours que tu enregistres dans l'entreprise, mais de ta préformation et de ta progression scolaire. Ton indemnité mensuelle est définie selon le tableau ci-dessous (depuis janvier 2022) :

€ 490,60	Pendant ta première année de formation en alternance
€ 541,30	Lorsque <ul style="list-style-type: none">• tu as réussi ta 1^{ère} année de formation en alternance ;• tu as réussi le 2^e degré de l'enseignement secondaire.
€ 583,60	Lorsque <ul style="list-style-type: none">• tu as réussi ta 2^e année de formation en alternance ;• tu as réussi la 1^{ère} année du 3^e degré de l'enseignement secondaire ;• tu as réussi la phase de qualification de l'enseignement spécial (formation de type 3).

Indemnités complémentaires

Tu as droit à une intervention dans tes frais de déplacement, en ce compris l'indemnité de mobilité.



TROUVER UNE ENTREPRISE

Il existe différentes manières de trouver une entreprise :

- par l'intermédiaire d'un membre de ta famille ou de ton cercle d'amis travaillant dans une entreprise de construction ou connaissant un travailleur occupé dans une entreprise de construction ;
- en demandant à un ancien lieu de stage s'il est intéressé de t'apprendre un métier ;
- en te présentant spontanément sur un chantier près de chez toi et en faisant bonne impression ;
- par l'intermédiaire de ton école ou de ton centre de formation ;
- par le biais de www.constructiv.be > Contactez-nous !

IMPORTANT ! Si une entreprise souhaite t'apprendre un métier, elle doit être agréée en tant que lieu d'apprentissage. Si cela ne devait pas encore être le cas, l'entreprise peut obtenir un agrément dans un délai de 14 jours maximum.

Tu trouveras davantage d'informations sur www.vlaanderen.be.

Au cours de ta recherche d'entreprise susceptible de t'apprendre un métier, tu dois garder certains éléments à l'esprit :

- les activités de l'entreprise doivent s'inscrire dans le métier que tu apprends à l'école : par exemple, tu ne peux pas suivre une formation « maçon » à l'école et conclure un contrat avec une entreprise spécialisée dans les travaux de terrassement ;
- entretenir une bonne relation avec ton tuteur et tes collègues est essentiel ;
- pense à tes déplacements : comment te rends-tu sur le chantier ? à vélo, en bus, un minibus passe-t-il te prendre avec des collègues ?

AU TRAVAIL : INFORMATIONS UTILES

Lorsque toutes les parties ont signé le contrat, tu peux commencer à travailler. Quelques informations utiles :

- Le Construbadge permet de t'identifier sur le chantier, il est important que tu le portes en tout temps. Le badge est automatiquement envoyé à ton domicile.
- Tu dois remplir ta carte C3.2A tous les jours. Lorsque tu ne peux pas travailler pour cause d'intempéries, tu peux invoquer les intempéries. Dans ce cas, tu peux obtenir cette carte auprès de ton syndicat ou de ta caisse d'allocations. Tu recevras, pour cette journée, des allocations de chômage au lieu de ton indemnité.
- L'entreprise se charge de toutes les assurances nécessaires.
- Lorsque tu tombes malade, tu as droit à l'indemnité d'apprentissage garantie dès que tu possèdes un mois d'ancienneté. Tu constitues également des droits aux indemnités de maladie.

